

-REGLEMENT DU JEU :
« JEU BIC TRADE AUCHAN »
Du 03/08/2022 au 23/08/2022 inclus

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **BIC SA** ayant son siège social au 12 rue Victor HUGO 92110 CLICHY, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 008 443 (ci-après « Organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu BIC TRADE AUCHAN » (ci-après désigné le « Jeu ») du 03/08/2022 au 23/08/2022 inclus sur www.jeu-bic-auchan.fr .

Ce Jeu sera accessible à partir de :

- Site du jeu www.jeu-bic-auchan.fr
- Pages Facebook et Instagram de la marque

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

2.1. Le «Jeu» est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse ou même adresse email ou même téléphone mobile) pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

2.4. La participation au jeu s'effectue exclusivement sur internet, selon les modalités décrites ci-dessous, aux dates indiquées dans l'article 1 en se connectant au site de jeu accessible via www.jeu-bic-auchan.fr . Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. La participation sera prise en compte à l'instant où le participant confirmera la page récapitulative des informations saisies préalablement au sein du formulaire précédent.

La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

- **Acheter entre le 03/08/2022 au 23/08/2022 inclus** un produit de la gamme BIC Super Mario dans les magasins Auchan hypermarché, Auchan supermarché et auchan.fr
- **Se rendre sur le site internet www.jeu-bic-auchan.fr** avant le 06/09/2022 inclus.
- **Télécharger vos preuves d'achat :**
 - o **L'original de votre facture ou ticket de caisse** en entourant la date d'achat ainsi que le libellé du produit
 - o **La photo du code-barre(s) à 13 chiffres** découpé(s) sur le ou les emballage(s) carton.
- **Accepter le présent règlement du jeu et valider sa participation.**
-

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le « Jeu » est annoncé en point de vente via des outils de PLV et on-line via le site du jeu et via le site auchan.fr

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu « BIC TRADE AUCHAN » est doté de 10 dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- 10 lots, d'une valeur unitaire indicative de 319,98 € TTC (soit un total de dotation de 3199,80€), composés pour chacun d'eux de :
 - Une console de jeu Nintendo Switch
 - Un jeu Super Mario Deluxe

Tous les Lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 23/09/2022 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu afin de déterminer les 10 gagnants :

- 7 dotations pour Auchan Hypermarché
- 2 dotations pour Auchan Supermarché
- 1 dotation pour Auchan.fr

Le gagnant sera informé par la conciergerie de la société Qwamplify Activation, via téléphone ou e-mail aux coordonnées téléphonique enregistrées lors de la participation, dans les jours suivants le tirage au sort.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Les Lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 6 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu. La société organisatrice peut modifier le règlement à tout moment par voie d'avenant.

L'application du présent règlement est soumise à la loi française. Le présent règlement (idem pour un avenant) est déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et sera consultable gratuitement sur le site du jeu www.jeu-bic-auchan.fr.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

ARTICLE 8 - FRAUDE

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'événement et du seul fait de leur participation au jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, câblodistribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées BIC SA et ont pour objet d'organiser la participation au jeu, gérer les gagnants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitant pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Vos données sont stockées dans un environnement sécurisé et conservées conformément aux lois, règlements français et européens applicables en la matière. Vous disposez ainsi d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : privacy@bicworld.com.

En cas de réponse insatisfaisante de notre part, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Les prestataires mettant à disposition les dotations en assument la responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsables d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 13 – QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Rousset, le 22/06/2022.

ANNEXE – Produits éligibles à l’offre

LIBELLE PRODUIT	CODE-BARRE PRODUIT	REFERENCE PRODUIT
4C S MARIO BL1 21 BE FR	3086123595231	504810
4COLORS S MARIO BOX3 21 BE FR	3086123602441	504815
MPM S MARIO BL2 21 BE FR	3086123595309	504803
ST BL5 HL GRIP PASTEL S MARIO 21 BE FR	3086123686090	504811
GEL ILUS BLU+4C S MARIO 21 BE FR	3086123649255	504821
GEL ILUS BLU+2R S MARIO 21 BE FR	3086123686915	504820
GLUE S MARIO X6 BE FR	3086123690226	505443
WHITEBOARD SMARIO VELLEDA FELT PEN	3086123595361	9927251
COLORING CASE SMA 30PCS 21 FR	3086123678729	503424